



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

BUREAU DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES TERRAINS NECESSAIRES AU PROJET DU GRAND PÔLE INTERMODAL DE JUVISY SUR ORGE

Par arrêté n° 2014/SP2/BAIE/019 du 7 mai 2014, le Préfet de l'Essonne a ordonné, en application du Code de l'expropriation, et notamment des articles R 11-19 à R 11-27, l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires au projet du Grand Pôle Intermodal de JUVISY SUR ORGE sur le territoire de la commune de JUVISY SUR ORGE.

Monsieur Roger VAYRAC, retraité du BTP, est nommé commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de JUVISY SUR ORGE et au siège de la communauté d'agglomération des portes de l'Essonne (CALPE), **du 16 juin 2014 au 2 juillet 2014 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture :

à la mairie de JUVISY SUR ORGE, 25 grande rue/place Anatole France :

lundi, mercredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

mardi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h

jeudi : fermé le matin, 13 h 30 à 17 h

vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

samedi : de 9 h à 12 h

à la communauté d'agglomération des portes de l'Essonne, 3 rue Lefèvre Utile, ATHIS-MONS :

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 13h et de 13 h 30 à 18 h.

Pendant cette période, les personnes intéressées pourront, soit consigner leurs observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au maire ou au commissaire enquêteur.

Celui-ci se tiendra à la disposition du public,

à la mairie de Juvisy sur Orge :

lundi 16 juin 2014 de 9 h à 12 h

à la communauté d'agglomération des portes de l'Essonne :

mercredi 2 juillet 2014 de 15 h à 18 h.

où il pourra recueillir toute information supplémentaire relative à l'opération en question.

Il dressera procès-verbal de l'opération qui devra être terminée dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Ce présent avis sera inséré sur le site internet de la Préfecture : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales\aménagement et urbanisme\aménagement).

Conformément à l'article L11-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet de l'Essonne prononcera par arrêté préfectoral la cessibilité du projet ou une décision motivée de refus.